



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230425-2023-051-CC
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

N°2023/051

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : SERVICE COMMUNICATION
Objet : Signature d'un contrat portant sur la rédaction et prépresse du magazine municipal
Titulaire : ORANGE SANGUINE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la rédaction et prépresse du magazine municipal de la ville de Vaujours,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la mise en concurrence réalisée le 6 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article susvisé.

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter la prestation de rédaction et prépresse du magazine municipal de la ville de Vaujours.

CONSIDERANT, que le contrat est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, la proposition financière de la société ORANGE SANGUINE, qui sera rémunérée par application des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le contrat à la société ORANGE SANGUINE sise 4 rue de la Marnière – 91330 YERRES, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société ORANGE SANGUINE sise 4 rue de la Marnière – 91330 YERRES, le contrat portant sur la gestion de la régie publicitaire du magazine municipal de la ville de Vaujours.

ARTICLE 2 : ACCEPTE la proposition financière de la société ORANGE SANGUINE.

ARTICLE 3 : DIT que le contrat est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société ORANGE SANGUINE.

Fait à Vaujours, le 25 avril 2023.



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »